

# L'agent frontalier doit-il fournir un extrait de casier judiciaire de son pays de résidence ?

## Réponse courte

Oui. L'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 exige que les agents non résidents fournissent un extrait de casier judiciaire de **moins de 3 mois** du **Luxembourg** ainsi que de leur **pays de résidence**. Cette double obligation s'applique aux agents frontaliers résidant en France, en Belgique, en Allemagne ou dans tout autre pays. Les deux extraits, chacun datant de moins de 3 mois, sont indispensables pour satisfaire aux conditions d'honorabilité.

L'exigence du double casier judiciaire vise à couvrir l'intégralité du parcours judiciaire de l'agent, une condamnation dans le pays de résidence pouvant ne pas figurer dans le casier luxembourgeois et inversement. Le refus de fournir l'un ou l'autre des extraits équivaut à une **présomption irréfragable** de non-respect des conditions d'honorabilité, avec les mêmes conséquences qu'un refus total.

## Définition

Le **double extrait de casier judiciaire** est l'obligation pour un agent de sécurité non résident au Luxembourg de produire deux documents officiels distincts : l'un délivré par les autorités luxembourgeoises et l'autre par les autorités de son pays de résidence. Cette double vérification garantit une couverture complète de la situation judiciaire de l'agent, indépendamment du pays où les éventuelles infractions ont été commises.

## Questions fréquentes

### Combien de temps prend l'obtention d'un casier judiciaire étranger pour un frontalier ?

L'obtention d'un casier judiciaire étranger peut prendre plusieurs semaines selon le pays. Il est recommandé d'anticiper les délais administratifs en lançant les demandes de renouvellement suffisamment tôt pour respecter la limite de 3 mois.

### Faut-il traduire un casier judiciaire étranger pour un agent frontalier ?

Une traduction officielle est requise si le document n'est pas en français, allemand ou luxembourgeois. Cela facilite la vérification de la conformité aux exigences de l'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

### Le refus de fournir un seul des deux casiers judiciaires entraîne-t-il une présomption ?

Oui, le refus de fournir un seul des deux extraits suffit à déclencher la présomption irréfragable de non-respect des conditions d'honorabilité, avec les mêmes conséquences qu'un refus total selon l'article 34 de la CCT.

### Pourquoi exiger un double casier judiciaire pour un agent de sécurité frontalier ?

Cette exigence vise à couvrir l'intégralité du parcours judiciaire de l'agent. Une condamnation dans le pays de résidence pourrait ne pas figurer dans le casier luxembourgeois et inversement, conformément à l'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

### Que faire si un agent frontalier change de pays de résidence ?

L'employeur doit alerter l'agent qu'un déménagement transfrontalier modifie le pays dont le casier judiciaire doit être fourni. Un nouveau document du pays de résidence actuel devient obligatoire conformément à l'article 34 de la CCT.

## Un agent frontalier doit-il fournir un casier judiciaire de son pays de résidence ?

Oui, l'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 exige que les non-résidents fournissent un casier judiciaire de moins de 3 mois du Luxembourg ET de leur pays de résidence (France, Belgique, Allemagne, etc.).

## Conditions d'exercice

L'article 34 de la CCT impose cette double obligation aux agents frontaliers.

Critère	Détail
<b>Agents concernés</b>	Tous les non-résidents (frontaliers France, Belgique, Allemagne, etc.)
<b>Casier luxembourgeois</b>	Extrait de moins de 3 mois — obligatoire
<b>Casier du pays de résidence</b>	Extrait de moins de 3 mois — obligatoire
<b>Validité</b>	Moins de 3 mois pour chacun des deux extraits
<b>Refus partiel</b>	Le refus de fournir un seul des deux extraits suffit à déclencher la présomption
<b>Langue</b>	Traduction officielle si le document n'est pas en français, allemand ou luxembourgeois

## Modalités pratiques

La gestion du double casier judiciaire nécessite une organisation adaptée aux agents frontaliers.

Étape	Détail
<b>Identifier les non-résidents</b>	Recenser les agents résidant hors du Luxembourg
<b>Informers les agents</b>	Expliquer la procédure de demande dans chaque pays de résidence
<b>Fixer un délai</b>	Accorder un délai raisonnable tenant compte des délais administratifs étrangers
<b>Vérifier les deux extraits</b>	Contrôler la date d'émission et le contenu de chaque document
<b>Archiver</b>	Conserver les deux extraits au dossier personnel
<b>Planifier le renouvellement</b>	Anticiper les campagnes de renouvellement en tenant compte des délais transfrontaliers

## Pratiques et recommandations

**Fournir** aux agents frontaliers un guide pratique indiquant les démarches à suivre pour obtenir un extrait de casier judiciaire dans leur pays de résidence (adresses, formulaires, délais moyens) facilite la conformité.

**Anticiper** les délais administratifs plus longs dans certains pays en lançant les demandes de renouvellement suffisamment tôt, car l'obtention d'un casier judiciaire étranger peut prendre plusieurs semaines.

**Accepter** provisoirement un récépissé de demande si l'agent peut prouver qu'il a engagé les démarches dans les délais, tout en exigeant la production du document final dans un délai raisonnable.

**Alerter** les agents en cas de changement de pays de résidence, car un déménagement transfrontalier modifie le pays dont le casier judiciaire doit être fourni.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 34 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Double casier judiciaire pour les non-résidents
<b>Loi modifiée du 12 novembre 2002</b>	Conditions d'agrément des agents de gardiennage
<b>Convention européenne d'entraide judiciaire</b>	Coopération en matière d'échange d'informations judiciaires

Le Luxembourg employant une proportion significative de travailleurs frontaliers dans le secteur du gardiennage, la gestion du double casier judiciaire est un enjeu opérationnel majeur. L'employeur doit mettre en place un suivi spécifique pour ces agents afin d'éviter toute période de non-conformité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.